



## ARRETE DU MAIRE

**Restriction de la circulation et du stationnement  
A hauteur de la Mairie sur la rue de Paris  
Déplacement d'un branchement souterrain**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 novembre 2021 de l'entreprise BIR AGENCE de Sarcelles, représentée par Monsieur MONTECLAVO Giovanni, mandatée par ENEDIS, pour un déplacement d'un branchement souterrain, situé à hauteur de la Mairie sur la rue de Paris à Saint-Witz,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** un déplacement d'un branchement en souterrain va être réalisé par l'Entreprise BIR AGENCE, à hauteur de la Mairie sur la rue de Paris, à partir du 3 janvier 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus. La circulation des véhicules pourra être alternée et réglée par des feux tricolores ou par des ouvriers du chantier, en cas de nécessité, la circulation des véhicules sera réduite suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Plusieurs places de stationnement pourront être neutralisées par l'entreprise assurant les travaux afin de pouvoir intervenir aisément.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise BIR AGENCE de Sarcelles afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 5 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BIR AGENCE de Sarcelles dont Monsieur MONTECLAVO Giovanni, tél. : 01.34.38.35.90, chargé des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'Entreprise BIR AGENCE de Sarcelles s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise BIR AGENCE de Sarcelles

À Saint-Witz, le 2 décembre 2021

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

